

HORAIRES DES COURS

SAISON- 2024/2025



LINE DANCE (dances en lignes)

(Salle des fêtes/ Lily)

Niveau 1

Mardi 18 h à 19 h

Niveau 2

Mardi 19 h à 20 h

DANSES DE SALON

(Petite salle BORIS VIAN / M-Laure)

Niveau 1

Mardi 18 h 45 à 19 h 45

(Salle des fêtes / M-Laure)

Niveau 2

Mardi 20 h à 21 h

Pratique avancée

Mardi 21 h à 21 h 30

COUNTRY

(Salle des fêtes / Lily)

Niveau 1

Jeudi 18 h 30 à 19 h 30

Niveau 2

Jeudi 19 h 45 à 20 h 45

Niveau 3

Jeudi 21 h 00 à 22 h 00

ATTENTION :

- Ces horaires sont provisoires, ils ne seront définitifs qu'après la reprise complète des cours ;
- Seuls les cours comprenant un minimum de **15 adhérents** seront maintenus

Pour tous renseignements Tel. : 06-71-59-09-28 / 06-33-97-21-91

Association Loi 1901
Siège social : 28, boulevard Frédéric et Irène Joliot Curie - 87350 PANAZOL

E-mail : panazoldanse@outlook.fr

Internet : www.panazol-danse.fr

REGLEMENT INTERIEUR

MODALITES D'INSCRIPTION

SAISON 2024/2025

IPNS - Ne pas jeter sur la voie publique

FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2024/2025

NOM :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
.....
Adresse mail :@.....
N° de tél : 05 55 Ou : 06
Banque :
N° des chèques :

Je soussigné(e) désire m'inscrire aux cours de

(Rayer les cours non retenus)

Line Dance: Salle des fêtes **Débutant** : mardi 18 h à 19 h
Niveau 2 : mardi 19 h à 20 h

Danses de salon : Salle Boris Vian **Débutant** : mardi de 18 h 45 à 19 h 45
Salle des fêtes **Niveau 2** : mardi de 20 h à 21 h
Pratique avancée : mardi de 21 h à 21 h 30

Danse country : Salle des fêtes **Débutant** : jeudi 18 h 30 à 19 h 30
Niveau 2 : jeudi 19 h 45 à 20 h 45
Niveau 3 : jeudi 21 h à 22 h

Non danseur : Adhésion simple ouvrant accès aux activités
(NB : seuls les élèves de nos cours sont considérés comme danseurs)

ENGAGEMENT A L'ADHESION

Je m'engage à respecter le règlement intérieur ci-contre dans l'intégralité de ses sept articles.
J'atteste sur l'honneur n'avoir aucune contre-indication médicale à la pratique de la danse.

Porter mention manuscrite « **Lu et approuvé** »
Fait à PANAZOL, le :

Pour l'Association,
Le Président,

L'adhérent,

REGLEMENT INTERIEUR

Modalités d'inscription pour la SAISON 2024/2025

ARTICLE 1. - Adhésion

L'adhésion annuelle à PANAZOL DANSE est obligatoire pour tous. Son montant est fixé, pour la saison 2024/2025, à **22 euros**. Elle ouvre droit à toutes les activités et animations pratiquées au sein de l'association en s'acquittant des cotisations ou participations exigées.

ARTICLE 2. - Cotisation danseur

Le forfait trimestriel est fixé à **32 €, soit 96 € par saison**. Il donne droit à un cours par semaine. Pour une inscription en couple (même adresse fiscale), une réduction de **22 euros** sera appliquée sur l'ensemble des 2 adhésions. Sous réserve de places disponibles : il sera possible d'assister à un ou plusieurs cours supplémentaire(s) payé(s) et déterminé(s) à l'inscription, en s'acquittant d'une majoration forfaitaire de **43 euros** par cours pour les 2^{ème} et 3^{ème} heures de cours hebdomadaire pour la saison, ceci pour toutes les catégories d'adhérents. **Tous les cours ajoutés en plus de la 3^{ème} heure sont gratuits, le coût maximal d'une saison individuelle se limitant ainsi à 204 € ; cotisation ouvrant accès à tous les cours proposés par PANAZOL DANSE.**

Le montant de l'adhésion et des cotisations est révisable chaque année. **Il est exigible dès octobre de l'année en cours**, et non remboursable (*sauf cas exceptionnel – voir article 6*)

Les 2 premiers cours sont gratuits pour tous, et sans engagement.

ARTICLE 3. - Paiement – Il s'effectue **pour l'année au début de la saison**, de septembre à début octobre, à raison d'un chèque pour l'adhésion (22 €) et d'un chèque par trimestre ou d'un chèque unique global pour les 3 trimestres. Les chèques seront libellés à l'ordre de PANAZOL DANSE, et remis au trésorier au moment de l'inscription. Ils seront ensuite mis à l'encaissement au début de chaque trimestre ou à partir d'octobre pour les cotisations globales.

ARTICLE 4. - Assurance – Les adhérents à PANAZOL DANSE sont couverts par l'assurance souscrite par l'Association, pour la danse et les manifestations qu'elle organise.

ARTICLE 5. - Sorties – L'inscription définitive aux manifestations payantes organisées par l'Association ne sera effective qu'après paiement de celles-ci. En cas de désistement au moins trois jours avant la date prévue de la manifestation ou de l'activité, cette somme sera intégralement remboursée. Dans le cas contraire, elle restera à l'Association. Lorsque le nombre de places est limité, seules seront prises en compte les premières inscriptions, et priorité sera donnée aux adhérents.

ARTICLE 6. - Clauses exceptionnelles – Tout trimestre commencé est dû en entier. L'adhésion est non remboursable. Le paiement peut prendre fin exceptionnellement au terme d'un trimestre, sur demande écrite (avant le début du ou des trimestres concernés), uniquement en cas de force majeure dûment justifié et après acceptation du conseil d'administration.

ARTICLE 7. - Litiges - Tout litige sera traité par le conseil d'administration, seul habilité dans ce domaine.

Récapitulatif du tarif annuel (Adhésion par chèque séparé)

	Adhésion (chèque séparé)	1 ^{er} Trimestre Cours	2 ^{ème} Trimestre Cours	3 ^{ème} Trimestre Cours	TOTAL
1 adhérent (e)	22 €	32 €	32 €	32 €	22+ 96 €
1 couple	44 €	44 €	64 €	64 €	44 + 172 €
Etudiant – 25 ans	22 €	16 €	16 €	16 €	22+ 48 €

POUR 2 COURS : 22 € D'ADHESION + 139 € = 161€

POUR 3 COURS ET PLUS : 22 € D'ADHESION + 182 € = 204 €